

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien,

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2025-035

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

GESTION DU PATRIMOINE

ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DE 32 FOYERS SOURCES DE POLLUTION LUMINEUSE

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses oblige les collectivités à procéder à la suppression des foyers lumineux ne le respectant pas. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a identifié 32 lanternes, génératrices de pollution lumineuse et réparties sur l'ensemble du territoire de la commune de Lamballe-Armor. Le SDE 22 propose donc le remplacement de ces 32 foyers par des foyers conformes à la réglementation « pollution lumineuse ».

Le montant de l'opération est estimé à 28 512 € TTC par le SDE 22, avec une participation financière de la commune estimée à 17 160 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de remplacement de 32 foyers d'éclairage public sources de pollution lumineuse, estimé par le SDE22 à 28 152 € TTC,
- VERSE une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se

rapporte le dossier et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité. Le versement s'effectue en une ou plusieurs fois selon les appels de fonds du SDE 22.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **13 JUIN 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.

certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le **16 JUIN 2025**

de la publication le **16 JUIN 2025**

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lydie Michel'.

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale